

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2024DECISION87**

**Objet :** Devis Editions WEKA.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de Editions WEKA :39 bd Ornano – Immeuble Pleyad 1 – 93288 SAINT-DENIS CEDEX, pour des licences donnant un accès illimité aux ressources documentaires dédiées aux intercommunalités,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le devis de Editions WEKA :39 bd Ornano – Immeuble Pleyad 1 – 93288 SAINT-DENIS CEDEX, pour 3 licences donnant un accès illimité aux ressources documentaires dédiées aux intercommunalités, mises à jour en continu,

Le montant s'élève à 5 527,96 € HT soit 5 832 € TTC.

Le contrat est valable pour une durée d'un an et reconductible deux fois dans la limite de 3 ans, soit un total pour les 3 années de 16 583,88 € HT soit 17 496 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 18 juin 2024, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.